



PR PR F01 05 / B

09/09/2013

FICHE TECHNIQUE PRODUIT NU

Date mise à jour:

24/09/2013

p. 1/2

Etablie par :

C.ZAPPIA

Date et Visa :

Zappia
14/10/13

Vérifié par :

R GUERY

Date et Visa :

R. Guery
14/10/13

Validé par :

M. Rétout

Date et Visa :

M. Rétout
14/10/13

Désignation :

GO 105 RS C

Code produit :

A 1784

Caractéristiques produit

Qualité métal:

Fiche

F01

Epaisseur :

47 $\mu\text{m} \pm 6\%$

Tolérance suivant Norme AFNOR NF EN 546-3

Poids net théorique:

2,39 g

Nombre alvéoles :

pour produits alvéolés

Dimensions extérieures :

72 mm

Dimensions intérieures :

64 mm

Dimensions bas de jupe :

53 mm

Ø roulé :

2 \pm 0,1 mm

Hauteur utile :

41 \pm 1 mm

Capacité :

109 cc

Hauteur totale :

47 \pm 1 mm

Conditionnement

Box Fil

Box Transpac

Nb.Piles/Box :

Nb. Couches :

Nb./Pile :

Quantité/Box :

Sens des Piles :

Vertical

Horizontal

Housse intérieure de protection

Identification :

Une étiquette par box

Deux

Cartons sur Palette Bois

Dimensions du carton (long x Larg x Haut) :

500X250X329

Nombre de piles par carton: 10

Nombre de plats par piles : 100(2x50)

Nb plats / Carton : 1000

Nb Couches de cartons : 5

Nb Cartons par couche : 6

Quantité/Palette : 30000

Housse intérieure de protection

Oui

Non

X

Cellophanage des piles

Oui

X

Non

Identification :

Une étiquette par Carton et une étiquette par Palette

Gencode lot:

3164611017844

Gencode carton :

3164610017845

Photo Produit



photo non contractuelle

Alimentarité

Cet article réalisé dans un alliage d'Aluminium et les lubrifiants (à base d'huile synthétique et de solvant léger) déposés sur cet aluminium sont conformes à :

La norme européenne EN 602 de Juillet 2004 relative aux matériaux et objets d'Aluminium destinés à être en contact avec les aliments.

Le règlement 1935/2004/CE du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CE et 89/109/CEE.

l'arrêté du 27/08/1987 relatif aux matériaux et objets en aluminium ou en alliages d'aluminium au contact des denrées, produits et boissons alimentaires.

Le règlement 282/2008 du 27 mars 2008 qui modifie le règlement 2023/2006/CE du 22 décembre 2006, sur les bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer au contact avec les denrées alimentaires.

Les décrets 2007/766 du 10 mai 2007 et 2008/1469 du 30 décembre 2008 qui modifient le décret 92-631 du 8 juillet 1992, relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme ou des animaux.

La brochure n° 1227 de la DGCCRF parue au Journal Officiel le 15 juillet 2002

La réglementation américaine de la Food Drugs Administration (FDA) 21 CFR 175.300, 178.3570, 178.3910 révisée le 1 avril 2012

Le décret 2007/1467 du 12 octobre 2007 relatif aux exigences liées à l'environnement et abrogeant le décret 98/638 du 20/07/1998.

Les directives 2004/12/CE du 11 décembre 2004, 2013/2/UE du 7 février 2013 et 2005/20/CE du 9 mars 2005 modifiant le décret 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballage.

La réglementation REACH 1907/2006 du 18/12/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques, ainsi qu'à ses mises à jours successives

Conditions d'utilisation:

L'utilisation de nos barquettes est compatible avec l'utilisation de four à micro-ondes en prenant soin de garder une distance suffisante entre les bords de la barquette et les parois du four.

Les barquettes Aluminium doivent être stockées dans un endroit sec avec un degré d'hygrométrie relative inférieure à 85 %.

Les barquettes Aluminium sont prévues pour une utilisation unique, leur réutilisation peut modifier leurs caractéristiques mécaniques et par conséquent, est sous la responsabilité de l'utilisateur.

ECOPLA France attire l'attention des utilisateurs de barquettes aluminium sur l'agressivité de certains aliments pouvant amener à la corrosion de l'Aluminium comme le sel, le chocolat, la tomate, le citron, la pomme, les épices forts, etc. ...). Il est recommandé de faire des tests de conservation avant de conditionner ces produits dans les barquettes.

Tous les renseignements fournis ci-dessus sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par ECOPLA France.

Notions de réglementation:

Règlement: Loi communautaire qui s'impose dans tous les états membres de l'union Européenne. Elle est directement applicable.

Décret : Acte exécutoire pris par le pouvoir exécutif (Président, Premier ministre). Ses effets sont semblables à ceux d'une loi et donc applicable dès sa sortie.

Directive : Mise en application de l'état lui-même. L'état est libre de choisir les moyens d'application d'une loi. Il y a un délai d'application. La Directive laisse donc une latitude pour atteindre les objectifs qu'elle fixe.